

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du dix octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

Appel nominal :

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - Mme Fabienne CARFANTAN - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT.

Absents excusés : Mme Carole LAGWA (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE) - Mme Katy VIMBERT (donne pouvoir à Mme Fabienne CARFANTAN) - M. Sébastien JOUET (donne pouvoir à M. Jean-Pierre STIL) - Mme Nathalie PATUREAUX (donne pouvoir à Mme Iris DEGENETAIS) - Mme Sibylle FRANCONY - M. Jacques SOUTY - Mme Aline AVRILLON - M. Stéphane HATTENVILLE - Mme Marie TROUVAY - M. Eric LEROY

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Anne VINCENT.

Délibération n° 01/02 :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - projet de SCoT - avis du conseil municipal.

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de communes Caux Estuaire, soit un territoire de 33 communes. Sa révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval était quant à lui couvert par le SCoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis sa création au 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui regroupe ces 3 anciens EPCI est compétente en matière de documents d'urbanisme et par conséquent de SCoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du SCoT LHPCE au 31 décembre 2018 ainsi que l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur le périmètre des 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval. Dans ce contexte et par délibération du 1er octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale.

Monsieur MAURICE indique aux membres du conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Le projet de SCoT a été transmis au conseil municipal par courriel le 07 octobre 2024 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4 ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'émettre un avis FAVORABLE, à propos du projet de SCoT arrêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024.

Délibération n° 02/02 :

Désaffectation-aliénation-cession des chemins ruraux n° 6 et n° 10 après enquête – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'abroger la délibération n° 11/20 « Désaffectation-aliénation-cession des chemins ruraux n° 6 et n° 10 après enquête – autorisation du conseil municipal » du 09 avril 2024 et de la remplacer par la présente délibération :

Par délibération n° 06/12 en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 6 (pour partie) entourant les parcelles cadastrées section A n° 418 et n° 609 en vue de sa cession à Monsieur LEBAILLIF riverain desdits chemins bordant sa propriété (A 609 et 418) ;

Par délibération n° 09/11 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 10 (pour partie) entourant la parcelle cadastrée section A n° 418 en vue de sa cession à Monsieur LEBAILLIF riverain dudit chemin bordant sa propriété (A 418) ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 09 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable (rapport et conclusions motivées en date du 06 novembre 2023).

Considérant que :

- les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ;
- les propriétaires riverains, mis en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ne sont pas intéressés par l'acquisition du terrain attenant à leur propriété ;
- les parcelles riveraines desdits chemins ruraux cadastrées section A numéros 609 et 418 appartiennent à la société THIMENONIL dont Monsieur Nils LEBAILLIF est gérant et associé ;
- la partie de chemin rural n°10 vendue est désormais cadastrée section A numéro 700 d'une contenance de 557 m² ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n°1104J du 25 septembre 2023 et du plan de division établis par la société AHMES, géomètres experts au HAVRE ;
- la partie de chemin rural n°6 vendue est désormais cadastrée section A numéro 699 d'une contenance de 1 342 m² ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n°1104J du 25 septembre 2023 et du plan de division établis par la société AHMES, géomètres experts au HAVRE ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural n° 6, en ce qui concerne uniquement la parcelle cadastrée section A parcelle n° 699 d'une contenance de 1 342 m², en vue de sa cession à la société THIMENONIL, n'étant plus affectée à la circulation publique ;
- DECIDE la désaffectation du chemin rural n° 10, en ce qui concerne uniquement la parcelle cadastrée section A parcelle n° 700 d'une contenance de 557 m², en vue de sa cession à la société THIMENONIL, n'étant plus affectée à la circulation publique ;
- FIXE le prix de vente desdites parties de chemins pour une contenance totale de 1 899 m² à 05 000,00 € après consultation du pôle d'évaluation domaniale qui a rendu son avis le 19 janvier 2024 ;
- AUTORISE la cession à la Société Civile Immobilière (SCI) THIMENONIL - immatriculée au RCS du HAVRE sous le numéro 881 738 140 - des parcelles cadastrées section A numéro 699 (issue du chemin rural n°6) et numéro 700 (issue du chemin rural n°10) pour une contenance totale de 1 899 m² au prix de 05 000,00 € ;
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

